



## SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2023

Lundi le 9 janvier 2023  
 À compter de 19 h 30  
 Salle des délibérations du conseil municipal  
 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron

Maire

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo  
 Héroïse Bélanger  
 Barbara Morin  
 Michel Milette  
 Luc Vézina  
 Johane Michaud  
 Jacynthe Prince

DISTRICTS

Blanchard  
 Chapleau  
 De Sève  
 Ducharme  
 Lonergan  
 Marie-Thérèse  
 Morris

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

CONSEILLÈRE ABSENTE

Mylène Morissette

DISTRICT

Verschelden

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Sylvie Trahan  
 Christian Schryburt

Greffière  
 Directeur général

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.



## 1.- OUVERTURE

### *Note au lecteur*

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Sylvie Trahan  
Greffière du conseil municipal*

### RÉSOLUTION 2023-1

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

1.2

Adoption de l'ordre du jour

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en ajoutant le point 12.1 (Souhaits de condoléances - famille de M. Paul Lebeau).

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2023-2

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

1.3

Approbation des procès-verbaux des séances extraordinaires et ordinaires du 5 décembre 2022 et de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022

- **QUE** les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 5 décembre 2022 et de la séance ordinaire du 5 décembre 2022, tels que rédigés sur les copies remises aux membres du conseil le 9 décembre 2022, soient et sont approuvés, en apportant la correction à la résolution 2022-747 afin de corriger le montant de la dépense autorisée au montant de 1 007 519,94 \$ taxes incluses au lieu de 104 100,68 \$ ;
- **QUE** le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 (séance extraordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 6 janvier 2023, soit et est approuvé.

*Adoptée à l'unanimité.*



1.4

Adoption du  
procès-verbal  
du Comité  
consultatif  
d'urbanisme  
en date du  
12 décembre 2022

### RÉSOLUTION 2023-3

Mme la Conseillère Johane Michaud demande que soit acceptée la demande d'agrandissement, option 1 au 48, rue des Chênes, contrairement aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ;

PAR CONSÉQUENT :

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme en date du 12 décembre 2022 soient et sont adoptées à l'exclusion de la demande d'agrandissement au 48, rue des Chênes pour laquelle le conseil municipal donne son accord pour l'option 1.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

### *Note du greffier*

*Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse [www.sainte-therese.ca](http://www.sainte-therese.ca).*

*Sylvie Trahan  
Greffière du conseil municipal*

- M. Pascal Lefebvre : - Monsieur remercie le conseil d'avoir accepté le projet d'agrandissement au 48, rue des Chênes.
- M. Mathieu Houle : - Monsieur est d'avis que les nouvelles pratiques concernant les autorisations de stationner en période hivernale devraient être revues pour revenir à celles antérieures avec vignettes qu'ils qualifient de plus faciles d'application.

### 3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

#### RÉSOLUTION 2023-4

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 5 décembre 2022 par M. le Conseiller Armando Melo ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 922-124 N.S. à ladite séance du 5 décembre 2022 proposé par M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- QUE le règlement 922-124 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse relativement au stationnement du parc Ducharme, soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

#### RÉSOLUTION 2023-5

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 5 décembre 2022 par M. le Conseiller Luc Vézina ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1030-51 N.S. à ladite séance du 28 novembre 2022 proposé par M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QUE le règlement 1030-51 N.S., ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1030 N.S. concernant le financement de certains biens, services et activités de la Ville afin d'actualiser divers tarifs reliés à la gratuité à la piscine, soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

#### RÉSOLUTION 2023-6

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 5 décembre 2022 par M. le Conseiller Armando Melo ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1030-52 N.S. à ladite séance du 5 décembre 2022 proposé par M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- QUE le règlement 1030-52 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1030 N.S. établissant les compensations à l'égard de l'utilisation du réseau municipal d'égout et de l'assainissement des eaux usées pour les immeubles industriels, soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

3.1

Adoption du règlement 922-124 N.S. - ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse relativement au stationnement du parc Ducharme

3.2

Adoption du règlement 1030-51 N.S. - cours de natation gratuits à la piscine du parc Richelieu

3.3

Adoption du règlement 1030-52 N.S. - établissant les compensations à l'égard de l'utilisation du réseau municipal d'égout et de l'assainissement des eaux usées pour les immeubles industriels



### RÉSOLUTION 2023-7

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

3.4

Dépôt du projet de règlement 1030-53 N.S. - ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1030 N.S. concernant les taux d'intérêts et les tarifs d'utilisation du portail de données immobilières.

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1030-53 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1030 N.S. concernant les taux d'intérêts et les tarifs d'utilisation du portail de données immobilières.

*Adoptée à l'unanimité.*

### AVIS DE PRÉSENTATION 2023-8

M. le Conseiller Armando Melo donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1030 N.S. concernant les taux d'intérêts et les tarifs d'utilisation du portail de données immobilières.

3.5

Avis de présentation - règlement 1030-53 N.S. - ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1030 N.S. concernant les taux d'intérêts et les tarifs d'utilisation du portail de données immobilières.

(Règlement 1030-53 N.S.)

### RÉSOLUTION 2023-9

**ATTENDU** l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 5 décembre 2022 par Mme la Conseillère Mylène Morissette ;

3.6

Adoption du règlement 1183-3 N.S. - ayant pour objet de décréter au directeur du Service des finances le pouvoir d'effectuer les placements à court terme

**ATTENDU** le dépôt du projet de règlement 1183-3 N.S. à ladite séance du 5 décembre 2022 proposé par Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1183-3 N.S. ayant pour objet de décréter au directeur du service des finances le pouvoir d'effectuer les placements à court terme, soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*



### RÉSOLUTION 2023-10

**ATTENDU** l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 5 décembre 2022 par M. le Conseiller Luc Vézina ;

**ATTENDU** le dépôt du projet de règlement 1187-1 N.S. à ladite séance du 5 décembre 2022 proposé par M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1187-1 N.S. concernant la gestion des matières résiduelles dans la ville de Sainte-Thérèse, soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2023-11

**ATTENDU** l'assemblée publique de consultation tenue le 9 janvier 2023, sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le projet de règlement numéro 1200-72 (P-2) N.S., modifiant le règlement 1200 N.S. concernant les adresses civiques pour un logement supplémentaire /multigénérationnel et le ratio minimal de cases de stationnement pour les usages communautaires soit et est adopté ;
- **QUE** ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande soit et est diffusé.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2023-12

**ATTENDU** l'assemblée publique de consultation tenue le 9 janvier 2023, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le projet de règlement numéro 1200-73 (P-2) N.S., ayant pour objet de modifier le règlement 1200 N.S. en modifiant la grille des spécifications H-311 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S., soit et est adopté ;
- **QUE** ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande soit et est diffusé.

*Adoptée à l'unanimité.*

3.7

Adoption du règlement 1187-1 N.S. - concernant la gestion des matières résiduelles dans la ville de Sainte-Thérèse

3.8

Dépôt du projet de règlement 1200-72 (P-2) N.S. - modifiant le règlement 1200 N.S. concernant les adresses civiques pour un logement supplémentaire/ multigénérationnel et le ratio minimal de cases de stationnement pour les usages communautaires

3.9

Adoption du projet de règlement 1200-73 (P-2) N.S. - modifiant la grille des spécifications H-311 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S.



### RÉSOLUTION 2023-13

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

3.10

Dépôt du projet de règlement 1200-74 (P-1) N.S. - modifiant les limites de la zone P-185 et agrandies à même la zone H-115

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1200-74 N.S. modifiant le règlement de zonage 1200 N.S. afin de modifier les limites de la zone P-185 et agrandies à même la zone H-115 ;
- **QUE** ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 6 février 2023, à 19 h, dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

*Adoptée à l'unanimité.*

### AVIS DE PRÉSENTATION 2023-14

3.11

Avis de présentation - règlement 1200-74 N.S. - modifiant les limites de la zone P-185 et agrandies à même la zone H-115

M. le Conseiller Armando Melo donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet de modifier le règlement 1200 N.S. afin de modifier les limites de la zone P-185 et agrandies à même la zone H-115.

(Règlement 1200-74 N.S.)

### RÉSOLUTION 2023-15

3.12

Adoption du règlement 1206-15 N.S. - modifiant le règlement 1206 N.S. sur l'administration des règlements concernant le montant de permis, les frais de redéveloppement et l'ajout d'un logement supplémentaire

**ATTENDU** l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 5 décembre 2022 par M. le Conseiller Armando Melo ;

**ATTENDU** le dépôt du projet de règlement 1206-15 N.S. à ladite séance du 5 décembre 2022 proposé par M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro règlement 1206-15 N.S. modifiant le règlement 1206 N.S. sur l'administration des règlements concernant le montant de permis, les frais de redéveloppement et l'ajout d'un logement supplémentaire, soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

#### 4.- GESTION DU TERRITOIRE

##### RÉSOLUTION 2023-16

**CONSIDÉRANT** les dispositions contenues au règlement 1205 N.S. concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**CONSIDÉRANT** les demandes de permis de construction, de réfection ou d'affichage traitées par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

**ATTENDU** les recommandations issues du compte rendu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté du 12 décembre 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :

- agrandissement en cour arrière au 267, rue Lavoie ;
- fenestration au 12, rue Turgeon ;
- affichage au 96-96A, rue Saint-Joseph ;
- affichage au 96, rue Turgeon, relativement à l'enseigne proposée, à condition que la portion du support d'enseigne donnant sur la rue Dion soit recouverte d'un panneau noir permettant de camoufler le support en attendant qu'une enseigne permanente y soit installée. À la condition également que toute ancienne enseigne ne correspondant pas au nouveau concept d'affichage soit mise à jour ;
- agrandissement au 48, rue des Chênes, première option d'agrandissement ;

- **QUE** le conseil municipal rejette les projets suivants :

- nouvelle construction au 44-46, rue Saint-Lambert ;
- agrandissement au 34, rue Belisle ;
- affichage au 207, boulevard du Curé-Labelle, à moins que le contenu proposé de l'enseigne soit apposé sur un fond qui serait de la même hauteur que celle du *Thai Express* voisin et qu'elle soit alignée sur ladite enseigne voisine.

*Adoptée à l'unanimité.*

##### RÉSOLUTION 2023-17

**ATTENDU** les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 768, carré Thibault, à Sainte-Thérèse, lot 1 905 712 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, ne soit pas accordée.

(Dérogation mineure 2022-31)

*Adoptée à l'unanimité.*

*Aucun commentaire particulier n'est soulevé par les personnes assistant à la séance publique sur cette demande de dérogation mineure.*

4.1

Plans  
d'implantation  
et d'intégration  
architecturale  
(PIIA) -  
approbation

4.2

Dérogation  
mineure  
2022-31 -  
768, carré  
Thibault





4.3

Dérogation  
mineure  
2022-32 -  
160, boulevard  
du Curé-Labelle

### RÉSOLUTION 2023-18

**ATTENDU** les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QU'il** soit et est accordé au lot 3 007 111 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 160, boulevard du Curé-Labelle à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :
  - une réduction de la marge latérale droite de 2.69 mètres (1.81 mètre au lieu de 4.5 mètres) ;
  - une réduction du total des marges latérales de 3.56 mètres (5.44 mètres au lieu de 9 mètres).

(Dérogation mineure 2022-32)

*Adoptée à l'unanimité.*

*Aucun commentaire particulier n'est soulevé par les personnes assistant à la séance publique sur cette demande de dérogation mineure.*

### RÉSOLUTION 2023-19

4.4

Nomination de  
fonctionnaires  
municipaux  
pouvant  
appliquer la  
réglementation  
municipale et  
émettre des  
constats  
d'infraction -  
modification aux  
résolutions  
2021-14 et  
2022-28

**CONSIDÉRANT** les dispositions administratives contenues dans les divers règlements du Service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Sainte-Thérèse ainsi que le règlement portant sur la qualité de vie ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désigne par résolution les fonctionnaires municipaux pouvant appliquer la réglementation et émettre des constats d'infraction;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** les fonctionnaires suivants soient habiletés à appliquer la réglementation municipale de la Ville de Sainte-Thérèse et d'émettre des constats d'infraction en conséquence :
  - Emmanuel Farmer, directeur ;
  - Francis Bibeau, conseiller en urbanisme ;
  - Fanny Bienvenu-Réhel, inspectrice en bâtiment ;
  - Zachary Flowers-Fontaine, inspecteur en bâtiment ;
  - Julie Gaudreau, chef du développement durable ;
  - Annie Létourneau, agent d'urbanisme- inspecteur ;
  - Chantal Lussier, commis urbanisme et bureautique ;
  - Bounlasy Phouthakhanty, inspecteur en bâtiment ;
  - Éric Proulx, inspecteur en bâtiment ;
  - Eddy Ialenti, patrouilleur ;

La présente résolution amende les résolutions portant les numéros 2021-14 et 2022-28 adoptées respectivement les 11 janvier 2021 et 10 janvier 2022.

*Adoptée à l'unanimité.*



## 5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

### RÉSOLUTION 2023-20

**ATTENDU QU'**un mandat d'implantation de 10 repères géodésiques a été octroyé à la firme " *Géoposition arpenteurs-géomètres inc.* " par bon de commande (2022-001568), au montant de 24 999,99 \$ incluant les taxes ;

**ATTENDU** les dispositions du règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle ;

**CONSIDÉRANT QUE** lors des travaux de pose des repères, un médaillon a dû être installé sur le toit de la réserve d'eau potable de la station de purification et a nécessité des pièces et équipement qui n'étaient pas prévus initialement, le tout occasionnant un montant supplémentaire de 880,63 \$ incluant les taxes ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **D'APPROUVER** les honoraires supplémentaires pour l'implantation de 10 repères géodésiques au montant de 880,63 \$, portant le montant du contrat à 25 880,62 \$ incluant les taxes ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste 02-311-00-411 du budget des activités financières 2022.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2023-21

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Louis effectués par l'entrepreneur " *Lavallée et frères (1959) ltée* ", des sols contaminés sont excavés et doivent être disposés dans des sites autorisés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le suivi de ces sols doit obligatoirement être fait au moyen de l'application *Traces Québec* du MELCC (fournisseur unique) ;

**CONSIDÉRANT QUE** des frais de gestion de cette application, au montant de 2,00 \$ la tonne (non taxable), sont facturés au propriétaire des sols contaminés, soit la Ville de Sainte-Thérèse ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cas du chantier de la rue Saint-Louis, il est prévu une quantité de 23 500 tonnes de sols contaminés excavés et disposés dans un site autorisé, occasionnant un déboursé de 47 000 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** les clauses du contrat 2022-31 stipulent que ces frais sont à la charge de l'entrepreneur et qu'une retenue équivalente sera donc appliquée sur les décomptes progressifs du contrat ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **QUE** le conseil accepte le paiement des frais de gestion de l'application *Traces Québec* du MELCC (fournisseur unique par la loi) au coût de 2,00 \$ la tonne (non taxable), pour une quantité estimée de 23 500 tonnes de sols contaminés, au coût estimé de 47 000,00 \$ ;

5.1

Implantation de 10 repères géodésiques - honoraires supplémentaires

5.2

Contrat 2022-31 - suivi des sols contaminés excavés du chantier de la rue Saint-Louis - frais de gestion de l'application *Traces Québec* du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs



### RÉSOLUTION 2023-21 (suite)

- **QU'UN** montant équivalent soit retenu à même les décomptes progressifs du contrat 2022-31 de l'entrepreneur " *Lavallée et frères (1959) Ltée* " en conséquence ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement 1324 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2023-22

5.3

Adjudication du contrat 2023-13 - renouvellement de contrat de maintenance sur licences Deep Freeze - 3 ans

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'octroyer le contrat de service sur nos 50 licences *Deep Freeze Enterprise* avec la compagnie " *GB Micro* " ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette application permet de sécuriser les postes informatiques "publics" à la bibliothèque ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de renouvellement de la compagnie *GB Micro* (6620, rue Abrams, Saint-Laurent, Québec, H4S 1Y1) offrant les options de contrat pour un, deux ou trois ans ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de choisir l'option de 3 ans afin d'obtenir le maximum d'économie ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **D'AUTORISER** Mme Geneviève Côté, directrice du Service des technologies de l'information à signer le contrat de renouvellement pour une période de 3 ans avec la compagnie " *GB Micro* ", 6620 rue Abrams, Saint-Laurent, Québec, H4S 1Y1, et à en autoriser les paiements annuels comme suit, effectif le 23 février 2023 :
  - 2023 : 442,07 \$ taxes incluses ;
  - 2024 : 520,92 \$ taxes incluses ;
  - 2025 : 520,92 \$ taxes incluses ;
  - 2026 : 74,00 \$ taxes incluses ;
- **QUE** le contenu de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *GB Micro* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier ces dépenses au poste budgétaire 02 770 00 671.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2023-23

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

5.4

Contrat 2023-15 - services professionnels en ingénierie (mécanique et électricité) pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de mise à niveau des systèmes de climatisation et de chauffage ainsi que la distribution électrique au 150, boulevard Ducharme, à Sainte-Thérèse (Poste de police) - approbation de la grille de pondération

- **QUE** la grille établissant le système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du contrat 2023-15 - *Services professionnels en ingénierie mise à niveau des systèmes de climatisation et de chauffage ainsi que la distribution électrique du poste de police de Sainte-Thérèse* soit acceptée par le conseil municipal, laquelle comporte les critères suivants :

➤ Compréhension et description du mandat	10 %
➤ Expérience et compétence de la firme dans des mandats similaires	30 %
➤ Méthodologie, échéancier et capacité de mise en œuvre	20 %
➤ Expérience et compétence de l'ingénieur chargé du projet	20 %
➤ Expérience et compétence du surveillant	10 %
➤ Équipe et capacité de relève	10 %
<b>TOTAL DU POINTAGE</b>	<b>100 %</b>

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2023-24

**CONSIDÉRANT QUE** les infrastructures de serveurs et stockage à la station de purification doivent être remplacées dû à leur désuétude ;

**CONSÉDÉRANT** la possibilité d'achat regroupé avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour nos achats de serveurs ;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue dans le cadre de ce regroupement par la compagnie " *IT2Go Solutions* ", 900, boulevard du Séminaire Nord, suite 320, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec, J3A 1S7, au montant de 18 026,26 \$ taxes incluses ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **QUE** le conseil accepte d'octroyer le contrat 2023-17 de serveurs à la station de purification à l'entreprise " *IT2Go Solutions* ", 900, boulevard du Séminaire Nord, suite 320, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec, J3A 1S7, selon la soumission déposée le 25 novembre 2022, pour un montant de 18 026,26 \$ taxes incluses ;
- **QUE** le contenu de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *IT2Go Solutions* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense à même l'excédent de fonctionnement non affectés.

*Adoptée à l'unanimité.*



### RÉSOLUTION 2023-25

5.6

Adjudication  
du contrat  
2023-18 -  
acquisition du  
logiciel de  
virtualisation  
de serveurs  
VMWare -  
station de  
purification  
de l'eau

**CONSIDÉRANT** les infrastructures de serveurs et stockage à la station de purification doivent être remplacées dû à leur désuétude ;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de permettre la virtualisation des serveurs sur les serveurs physiques acquis, nous avons besoin d'acheter une licence de VMWare ;

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat de trois (3) ans, permettrait une économie de 11.6 % sur le coût du contrat annuel en plus d'éviter les augmentations annuelles habituelles ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu deux (2) soumissions conformes ;

**CONSIDÉRANT QUE** la plus basse soumission conforme est au montant de 10 671,82 \$ taxes incluses, déposée par " *Compugen inc.* ", 402-2500, boulevard Alfred-Nobel, Montréal, Québec, H4S 0A9 ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** la soumission de " *Compugen inc.* ", 402-2500, boulevard Alfred-Nobel, Montréal, Québec, H4S 0A9, selon le contrat 2023-18, soit et est acceptée par le conseil municipal au montant de 10 671,82 \$ taxes incluses ;
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Compugen inc.* " ;
- **QUE** la directrice du Service des technologies de l'information de la Ville de Sainte-Thérèse soit autorisée à signer ledit contrat avec " *Compugen inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense de 6 725,12 \$ à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans et la dépense de 3 946,70 \$ au poste budgétaire 02 412 00 671.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2023-26

5.7

Adjudication  
du contrat  
2023-19 -  
acquisition  
d'un SAN  
(infrastructure  
de stockage) -  
station de  
purification  
de l'eau

**CONSIDÉRANT** les infrastructures de serveurs et stockage à la station de purification doivent être remplacées dû à leur désuétude ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu quatre (4) soumissions conformes pour l'acquisition d'un SAN (infrastructure de stockage) à la station de purification de l'eau ;

**CONSIDÉRANT QUE** la plus basse soumission conforme est au montant de 21 845,25 \$ taxes incluses, déposée par a été déposée par " *ITI inc.* ", 3249, rue Jean-Béraud, Laval, Québec, H7T 2L2 ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** la soumission de " *ITI inc.* ", 3249, rue Jean-Béraud, Laval, Québec, H7T 2L2, selon le contrat 2023-19, soit et est acceptée par le conseil municipal au montant de 21 845,25 \$ taxes incluses ;



### RÉSOLUTION 2023-26 (suite)

- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *ITI inc* " ;
- **QUE** la directrice du Service des technologies de l'information de la Ville de Sainte-Thérèse soit autorisée à signer ledit contrat avec " *ITI inc* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense à même le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2023-27

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre des travaux de stabilisation des talus du ruisseau Charron, un mandat de surveillance géotechnique ainsi que la réalisation d'une étude géotechnique des remblais de la rue de Joutel doivent être confiés à une firme spécialisée ;

**ATTENDU QUE** suite à une demande de prix auprès de trois (3) firmes, la Ville a reçu deux (2) soumissions ;

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission conforme de la firme " *DEC Enviro* " a été recommandée pour acceptation ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *DEC Enviro* " (9139-6903 Québec inc.)", 149 B, rue Principale, Saint-Sauveur, Québec, J0R 1R6, datée du 23 novembre 2022, au montant de 50 617,74 \$ (taxes incluses) pour un mandat de surveillance géotechnique ainsi que la réalisation d'une étude géotechnique des remblais de la rue de Joutel, selon le contrat de 2023-22, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du devis, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *DEC Enviro (9139-6903 Québec inc.)* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat de service ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense au règlement 1320-1 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*

5.8

Adjudication du contrat 2023-22 - mandat de surveillance géotechnique et étude géotechnique dans le cadre des travaux de stabilisation des talus du ruisseau Charron

## 6.- FINANCES

### RÉSOLUTION 2023-28

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

6.1

Adoption de la liste des comptes à payer - fonds d'activités financières et d'investissements

- QUE la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 30 novembre 2022 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1186 N.S. :

Chèques n <sup>os</sup> 94659 à 94916	2 002 881,71 \$
Virement ACCEO émis 138431 à 138795	2 604 402,58 \$
Paiements préautorisés autres fournisseurs	17 449,86 \$
Paiements préautorisés Bell Canada	1 401,08 \$
Paiements préautorisés Énergir	11 208,67 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec	133 772,11 \$
Paiements préautorisés Master Card	4 382,85 \$
Paiements préautorisés Telus	1 146,82 \$
Charges sociales	700 458,17 \$
Frais de banque et carte de crédit	5 252,11 \$
Salaires	780 945,30 \$
Autres frais de banque	- \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	902 651,25 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u>- \$</u>
TOTAL	7 165 952,51 \$

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

*Adoptée à l'unanimité.*



### RÉSOLUTION 2023-29

**ATTENDU** les dispositions du règlement numéro 1186 N.S. autorisant aux directeurs de service une délégation du pouvoir de dépenser ;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines de ces dépenses sont orientées en faveur d'une imputation au fonds de roulement et aux excédents de fonctionnement non affectés ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre des préparatifs budgétaires 2023, le conseil de ville a donné son aval une première série d'affectations ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** les projets être appropriés au fonds de roulement 2023 totalisant la somme de 249 760 \$ et aux excédents de fonctionnement non affectés totalisant la somme de 544 885 \$ et dévoilés au tableau préparé par le Service des finances, soient et sont acceptés et autorisés par le conseil municipal ;
- **QU'EN CONSÉQUENCE**, chaque adjudication de dépenses en découlant soit et est respect des paramètres contenus à la *Loi sur les cités et villes* et/ou au Règlement de délégation du pouvoir de dépenser numéro 1186 N.S. et/ou au Règlement de gestion contractuelle numéro 1290 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 7.- RESSOURCES HUMAINES

### RÉSOLUTION 2023-30

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires du directeur général, du mois de décembre 2022, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2023-31

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise l'ajustement salarial proposé pour le poste de directrice du Service des finances et trésorière, et ce par tranche, soit 4 %, rétroactivement au 1<sup>er</sup> septembre 2022 et 4 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et d'autoriser l'ajustement salarial pour le poste de directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable, un ajustement de 4 %, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

*Adoptée à l'unanimité.*

6.2

Dépôt et acceptation des projets dirigés au fonds de roulement et aux excédents de fonctionnement non affectés

7.1

Rapport des engagements temporaires du mois de décembre 2022 - règlement n° 1183 N.S.

7.2

Ajustements salariaux - équité interne





7.3

Nomination  
d'un directeur  
adjoint -  
Service des  
travaux publics,  
parcs et  
bâtiments

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal confirme la nomination de M. Pierre Hardy au poste de directeur adjoint du Service des travaux publics, parcs et bâtiments, au 31 décembre 2022 et selon le salaire négocié avec le directeur général.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2023-33

7.4

Création  
d'un poste de  
coordonnateur,  
sports et  
plateaux  
récréatifs -  
Service de  
la culture  
et des loisirs

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le poste de coordonnateur, sports et plateaux récréatifs soit et est créé au Service de la culture et des loisirs, et ce, à compter du 10 janvier 2023.

Le salaire de ce poste se situe à la classe 33 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et les autres conditions de travail sont celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés (es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2023-34

7.5

Abolition  
d'un poste de  
bibliotechnicien -  
Service de  
la culture  
et des loisirs

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le poste de bibliotechnicien au sein du Service de la culture et des loisirs, vacant depuis la fin d'emploi administrative de l'employé portant le numéro 0015, soit et est aboli à compter du 10 janvier 2023.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2023-35

7.6

Embauche d'un  
chef de division,  
infrastructures TI  
et opérations -  
Service des  
technologies de  
l'information

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** Mme Ariane Poissant soit et est nommée au poste de chef de division, infrastructures TI et opérations au sein du Service des technologies de l'information de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 30 janvier 2023.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus au Répertoire des conditions de travail des employés cadres de la Ville.

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### RÉSOLUTION 2023-36

ATTENDU le bail de location intervenu avec l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville pour la location de locaux au troisième étage de l'hôtel de ville en date du 22 décembre 2015 et tel que modifié le 14 janvier 2019 ;

ATTENDU le désir de l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville d'agrandir la superficie des lieux loués ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **D'ACCEPTER** l'addenda au bail de location signé par les parties en date du 22 décembre 2015, afin d'y augmenter l'espace de location en permettant l'ajout du local 325 au bail venant à échéance le 31 décembre 2026, conformément à l'entente intervenue entre les parties en date du 21 décembre 2022.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

### RÉSOLUTION 2023-37

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la demande de subvention dans le cadre du sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), une subvention de 6 280 \$ est disponible pour la réalisation des travaux de réfection du pavage pour le boulevard des Mille-Îles (contrat 2022-38) ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

8.1

Bail de location avec l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville - modification

9.1

Programme d'aide à la voirie locale 2022-2023 - volet Projets particuliers d'amélioration

**RÉSOLUTION 2023-37 (suite)**

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **QUE** le conseil déclare approuver les dépenses d'un montant de 734 505,21 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et la Ville reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

*Adoptée à l'unanimité.*

**10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES**

**RÉSOLUTION 2023-38**

10.1

Entente -  
Association  
de judo de  
Blainville -  
autorisation  
de signatures

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association de judo de Blainville (AJBL), aussi connue sous le nom de Dojo Blainville est un OBNL qui œuvre dans la région et qui est reconnu par Judo Québec et Judo Canada ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de reconnaissance reçue est complète ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'AJBL recherche principalement un soutien promotionnel afin de faire connaître ses activités à la population ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a déjà fait la promotion des activités de l'AJBL par le passé ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la culture et des loisirs reconnaît l'importance du judo et souhaite soutenir l'AJBL via une entente particulière concernant le prêt de locaux pour les réunions et activités administratives, le prêt de matériel lors d'événements spéciaux et la promotion de la programmation et des inscriptions auprès de nos citoyens ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important d'établir des paramètres précis de fonctionnement liant les partenaires dans la poursuite des activités de judo ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** le maire (ou la mairesse suppléante) et la greffière (ou l'assistante-greffière) soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Thérèse et l'Association de judo de Blainville pour une durée de trois (3) ans, soit de 2023 à 2025.

*Adoptée à l'unanimité.*



## 11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

## 12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### RÉSOLUTION 2023-39

C'est avec regret que la Ville de Sainte-Thérèse a appris le décès de M. Paul Lebeau, à l'âge de 68 ans. Il était directeur du Centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville, depuis 2001. Impliqué dans la communauté, ce dernier fut directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse de-Blainville et directeur de la Société de développement et commercial du centre-ville de Sainte-Thérèse.

Sur proposition de M. le Maire Christian Charron appuyée unanimement, il est résolu:

- QUE le conseil municipal et toute l'administration municipale offrent leurs plus sincères condoléances à la famille et aux proches de M. Lebeau.

*Un moment de silence a été observé à la mémoire de M. Paul Lebeau.*

*Adoptée à l'unanimité.*

## 13.- AFFAIRES NOUVELLES

## 14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

12.1

Souhaits de  
condolérance -  
famille de  
M. Paul Lebeau

**15.- LEVÉE DE LA SÉANCE****RÉSOLUTION 2023-40**

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

15.1

Levée de la séance

- **QUE** la présente séance soit et est levée à 20 h 03.

*Adoptée à l'unanimité.*

**SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffière que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

\_\_\_\_\_  
M. Christian Charron, maire

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Sylvie Trahan  
Greffière de la Ville

\_\_\_\_\_  
Date



INITIALES DU MAIRE


INITIALES DU GREFFIER